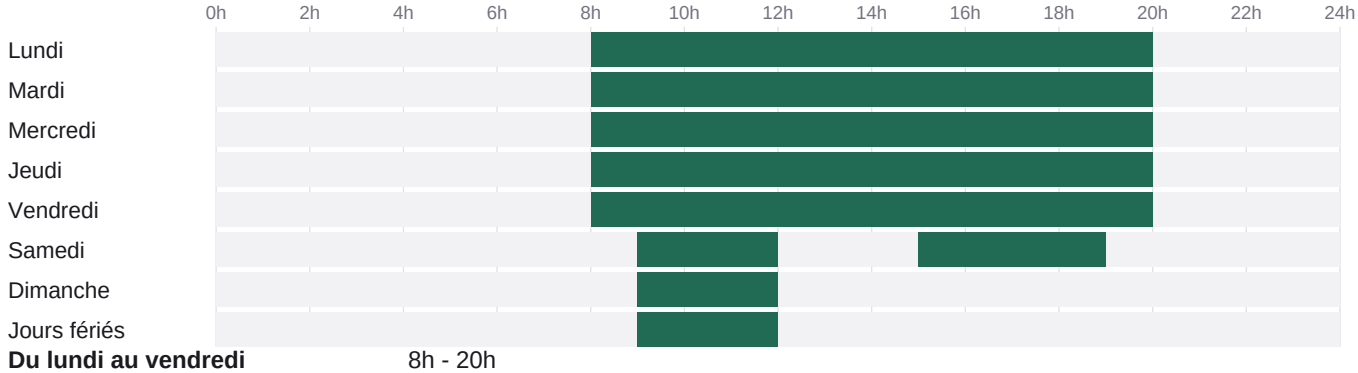
Horaires des travaux bruyants à Pornichet

44380 · Loire-Atlantique (44) · 12 800 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

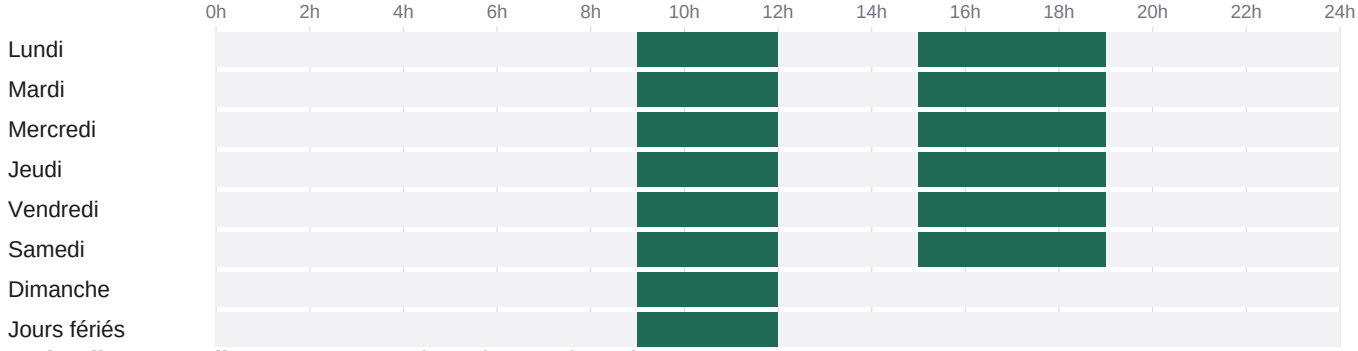
Arrêté municipal : Arrêté concernant le bruit de voisinage (cité par la page, non joint). À vérifier sur le texte officiel.

Le reste de l'année



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

Du 1er juillet au 31 août



Du lundi au samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

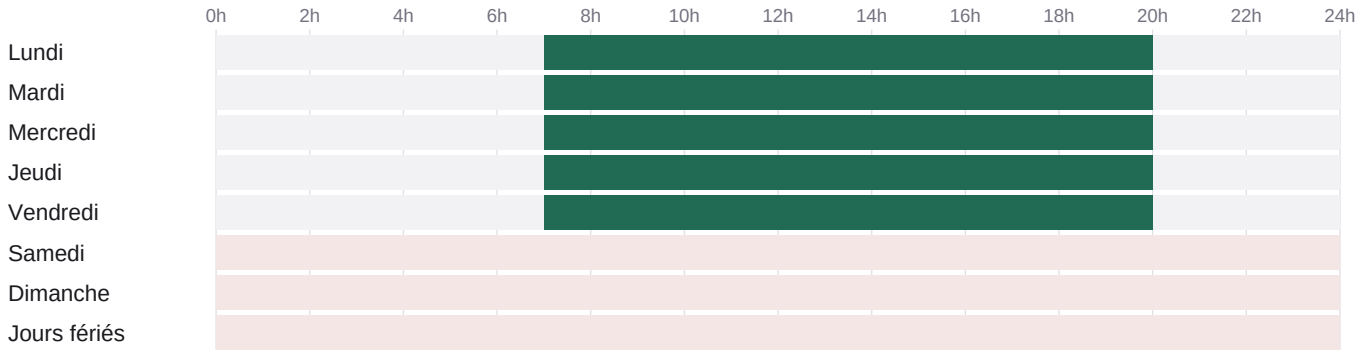
Le texte dit :

> « Les petits travaux provoquant une nuisance sonore (perceuse, tondeuse...) sont autorisés du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, et les dimanches et jours fériés de 9h à 12h. Durant la saison estivale, du 1er juillet au 31 août, ces activités sont autorisées du lundi au samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, et uniquement de 9h à 12h les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://ville-pornichet.fr/mon-quotidien/securite-prevention/reglementations/plage-et-environnement/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 relatif à la réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Loire-Atlantique, signé le 26 juin 2026 (article 16). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 7h - 20h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sauf dérogation dûment motivée par des circonstances de fait et accordée par l'autorité municipale, les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20h à 7h ainsi que les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-vue.fr/wp-content/uploads/2026/06/ARR_NUISANCE-SONORE-VOISINAGE_-du-26-juin-2026.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.